

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 MARS 2025 à 19H00

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GRUET Alexis, (pouvoir donné à Bruno MIRALLES).

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 février 2025.

I. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134425A0004	99 rue des Noisetiers	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0005	155 rue du Village	Bâti sur terrain propre	Non préemption

2. Commande publique :

2.1 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil Municipal en date du 5 février 2025 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Signataire	Libellé	HT	TTC
21/01/25	MSP	G.FAUVET	Modification du portail Ain Piscine - projet axe cyclable RD117 - Giratoire Viards	1 980,00 €	2 376,00 €
15/01/25	JCB LYOMAT	G.FAUVET	Entretien de la chargeuse pelleteuse des services techniques	2 660,28 €	3 192,34 €
10/12/24	DARTY PRO	G.FAUVET	Fourniture d'un piano de cuisine pour la salle du foyer	1 716,67 €	2 060,00 €
28/01/25	PLG	G.FAUVET	Commande de produits, grilles, essuie-mains, savon, nettoyant sol, détartrant	692,68 €	831,22 €
07/01/25	HYPERBOISSONS	G.FAUVET	Commande de boissons pour le stock pour les événements	1 081,09 €	1 269,11 €
07/02/25	RACTEM	G.FAUVET	Étagères pour le local de stockage salle des fêtes (association ACS)	656,64 €	787,97 €
06/02/25	NATURALIS	G.FAUVET	Pièces d'arrosage pour les massifs	1 663,72 €	1 996,46 €
31/01/25	NATURALIS	G.FAUVET	Gazon pour le stade, terreau et paillage de miscanthus pour les massifs fleuris	5 767,78 €	6 344,56 €
04/02/25	GUILLEBERT	G.FAUVET	Outillage pour les espaces verts (équipements de protection individuelle, entretien massifs, sécateur, gants, pelle, scie...)	1 452,04 €	1 742,45 €
31/01/25	SETA	G.FAUVET	Assistance et conseil en ingénierie technique dans le cadre de l'exécution du contrat d'exploitation du réseau de chauffage urbain	5 490,00 €	6 588,00 €
05/02/24	CALMY	G.FAUVET	Contrat de prestations de maintenance préventive sur les contrôle d'accès	1 170,00 €	1 404,00 €
04/02/25	FLEUR	G.FAUVET	Fourniture d'arbustes pour l'impasse des chardonnerets, la rue du cimetière et le cimetière	1 011,90 €	1 078,23 €
21/01/25	COCHET FREDERIC	G.FAUVET	Fourniture de végétaux -1ères plantations centre village	1 095,00 €	1 214,00 €
28/01/25	PERNOT GABION	G.FAUVET	Fourniture de gabions pour divers sites	2 505,42 €	3 010,82 €
24/01/25	LOXAM	G.FAUVET	Location de la mini pelle pendant 15 jours pour l'aménagement paysager de l'avenue de Trévoux	2 745,93 €	3 295,12 €
04/02/25	SOGELINK	G.FAUVET	Renouvellement d'un pack de documents pour DT/DICT	1 750,00 €	2 100,00 €
04/02/25	BATIMEX	G.FAUVET	Diagnostic amiante et plomb avant travaux avenue de Bresse pour création de la piste modes doux	1 062,00 €	1 274,40 €
04/02/25	BATIMEX	G.FAUVET	Diagnostic amiante et plomb avant travaux rue Clostermann	1 230,00 €	1 476,00 €
24/01/25	BALLAND	G.FAUVET	Travaux d'arrosage et d'entretien des arbres du cimetière durant 2 ans	5 900,00 €	7 080,00 €
06/02/25	ENEDIS	G.FAUVET	Raccordement électrique pour alimentation d'une future borne IRVE 45 rue du Point du jour		1 658,88 €
18/01/25	GEOCIMES	P.BOUVARD	Etude géotechnique rue Clostermann	1 708,00 €	2 049,60 €
18/02/25	BUCHAILLE	G.FAUVET	Reprise du câblage informatique dans le bureau du gymnase VILLAGE	585,06 €	702,07 €
07/02/25	CERTIF	G.FAUVET	Réalisation d'un enduit sur un mur avenue de Bresse	4 500,00 €	4 950,00 €
04/02/25	TORCHE DOMINIQUE	G.FAUVET	Reconstruction de murs et clôtures avenue de Bresse pour aménagement cycles	16 656,69 €	19 988,03 €
27/01/25	DANNANCIER	G.FAUVET	Démolition de murs et clôtures avenue de Bresse pour aménagement cycles	7 730,63 €	9 276,76 €
25/02/25	ECHO-VERT	G.FAUVET	Fourniture de bulbes de Lis	1 694,75 €	1 879,23 €

DATE	Prestataire	Signataire	Libellé	HT	TTC
16/01/25	TECH'ISOL	G.FAUVET	Calorifugeage sous station Viole G et SDF > ATTENTION ces devis sont à 0 € car CEE	998,94 €	1 198,73 €
27/02/25	INFRATECH	G.FAUVET	Aménagement d'un mode doux avenue Trévoux et d'un carrefour à feux tricolores chemin du Bourg (maîtrise d'œuvre)	9 560,00 €	11 472,00 €
06/02/25	HYPERBURO	G.FAUVET	Ramettes de papier blanc école village	1 227,00 €	1 472,40 €
06/02/25	HYPERBURO	G.FAUVET	Ramettes de papier blanc mairie	524,94 €	629,93 €
03/02/25	YNOT TETAZ TONY	G.FAUVET	Fresque valorisation des transformateurs Enedis	1 310,00 €	1 310,00 €
21/12/25	AP EVENTS	G.FAUVET	Soirée dansante Portes Ouvertes Salle des fêtes	1 050,00 €	1 260,00 €
25/02/25	EXPRESSION PAR PAROLE DE PLUME	G.FAUVET	Rédaction, mise en page bulletin municipal de mai 2025		5 405,28 €
03/02/25	MAITROT PASSE MURAL	G.FAUVET	Conception de la mise en valeur et artiste-Valorisation des transformateurs Enedis	2 140,00 €	2 140,00 €

CONSIDERANT l'intérêt de végétaliser l'avenue de Trévoux dans sa partie agglomérée pour valoriser esthétiquement cette entrée de commune,

2.2 Rénovation énergétique de l'école des Vavres et création d'un restaurant scolaire (décision 016-2025)

Suite à l'examen des 27 candidatures reçues, sur avis de la commission de marché à procédure adaptée réunie le 12/02/2025, le 14/02, Maire a décidé d'arrêter la liste des trois candidats admis à participer à la phase offre comme suit :

- Groupement ARCHIBULLE (architecte mandataire), Bourg en Bresse,
- Groupement ATELIER LAURENT CHASSAGNE ARCHITECTE (architecte mandataire), Bourg en Bresse,
- Groupement AUM PIERRE MINASSIAN (architecte mandataire), Oyonnax.

En cas de désistement de l'un d'eux, le candidat suivant sera admis à concourir :

- Groupement ATELIER QUATRE VINGT DIX (architecte mandataire) – Quincieux.

Les candidats devront remettre leur offre au plus tard 26/03 à 12 heures.

2.3 Aménagement du parvis Nord de la salle des fêtes (Terrassement – VRD – Espaces Verts) – Avenant n°1 passé en procédure adaptée (décision 017-2025) : la conclusion de cet avenant a pour but la modification des espaces extérieurs suite à la future réalisation d'un marché de travaux pour le jardin/parvis :

FONTENAT	MONTANT	
	€ HT	€ TTC
MARCHE INITIAL	267 640.00	321 168.00
<u>AVENANT 1</u>	11 283.90	13 540.68
MARCHE DÉFINITIF	278 923.90	334 708.68

2.4 Marché de travaux de restructuration de la salle des fêtes passés en procédure adaptée – Avenants n°1 au lot 10, n°2 aux lots 16 et 18 et n°3 aux lots 12 et 16 (décisions 018-2025 et 019-2025) : la conclusion de ces avenants a pour but de prendre en compte :

- La modification des portes en bois massif à la place du stratifié, le complément parement mural acoustique bois avec lattes, les travaux complémentaires pour parquet sur la rampe et plafond bois extérieur sous parvis,
- Les travaux de peinture du velux de désenfumage et peinture de la sous face de la couverture,
- Les travaux d'éclairage de la scène,
- Le réarmement du clapet coupe-feu automatique demandé par le SDIS,
- La modification du calorifuge de la sous-station en manchon de mousse vers la coquille laine de roche revêtement PVC Dito Dalkia,
- Ajout de deux grilles persiennes pour ventilation du local sous-station,
- Les travaux de plomberie :
 - ✓ Modification du système d'arrosage prévu au DCE par un système identique à celui de la Mairie,
 - ✓ Ajout d'un branchement de machine à laver dans le local de ménage (robinet EF + Siphon),
 - ✓ Ajout d'un miroir au-dessus du plan vasque sanitaires femmes.

3. Gestion immobilière :

3.1 Modification du bail de location à titre précaire de la maison sise 126, allée des Roses (décision 011-2025)

Pour rappel la commune met à disposition un logement acquis par le biais de l'EPF à une famille ukrainienne.

Il convient de modifier et de valider la convention d'occupation à titre précaire du logement sis 126, allée des Roses à Saint-Denis-lès-Bourg, de type T6, conclue avec les conjoints AVEYTISAN-AKHNAZAROVA afin de prévoir une durée de bail d'un an renouvelable.

3.2 Convention de mise à disposition d'un logement – Appartement n°1 sis 397, avenue de Trévoux (décision 014-2025)

La commune a acquis par le biais de l'EPF de l'Ain un ensemble de logements sis 397, avenue de Trévoux à Saint-Denis-lès-Bourg. Par solidarité, la commune a mis à disposition de l'association JRS France un logement de type T3 et a conclu une convention de mise à disposition d'un logement pour accueillir une personne en situation de demande d'asile pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour 6 mois.

4. Avenant n°1 à la convention de financement entre la commune Saint-Denis-lès-Bourg et Alfa3A (décision 015-2025)

Le centre social et de loisirs Terre en Couleurs assure l'accueil périscolaire des élèves de l'école maternelle des Vavres sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Le Maire a validé et signé l'avenant n°1 précisant le montant de la subvention de fonctionnement versée par la commune de Saint-Denis-lès-Bourg à Alfa3A pour le compte du centre social et de loisirs Terre en Couleurs.

Le montant de la subvention de fonctionnement est le suivant :

- 500 euros : subvention de fonctionnement
- 6 000 euros : subvention issue du fonds de soutien aux activités périscolaires versé par l'Etat aux communes qui organisent le temps scolaire sur 4,5 jours. Cette subvention est conditionnée au versement du fonds à la commune par l'Etat.

5. Actions d'ester en justice (Tribunal administratif de Lyon, Free Mobile c/ commune de Saint-Denis-lès-Bourg)

Free mobile a déposé une déclaration préalable le 10 octobre 2023 pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle de carrefour market. Cette déclaration fait l'objet d'une décision de non-opposition tacite par erreur.

Néanmoins, la commune a refusé le raccordement électrique de l'antenne le 9 février 2024.

Suite à cela, Free mobile a déposé :

- un recours en annulation le 12 décembre 2024 devant le TA de Lyon demandant l'annulation de la décision du Maire de s'opposer au raccordement électrique de l'antenne relais
- un recours en référé le 22 janvier 2025 pour demande la suspension de cette décision (référé permet une instruction plus rapide si l'urgence est démontrée).

La commune a fait appel au cabinet d'avocats Itinéraire Droit Public basé à Lyon.

Pour le recours en référé, l'audience a eu lieu le vendredi 7 février. Le juge a statué en faveur de la société Free Mobile :

- la commune doit suspendre le refus de raccordement de l'antenne relais dans un délai d'un mois (l'autorisation de raccordement a été faite le 20/02/2025),
- la commune doit verser 1 000 euros à la société Free Mobile au titre du remboursement des frais de justice.

La commune a refusé de poursuivre le contentieux et a demandé d'annuler la requête au fonds.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

PRENDS ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

II. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

III. Finances – Ressources Humaines

1. Délibération relative au Débat d'Orienta­tion Budgétaire (DOB) 2025

Le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au DOB, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

Vu le rapport joint,

Considérant l'avis de la commission Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°053-2021 du 7 juillet 2021 fixant les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) afin de préciser les fonctions des agents de catégories B et C susceptibles d'en bénéficier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°053-2021 du 7 juillet 2021,

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	<ul style="list-style-type: none">• Assistant(e) de direction• Agent comptable• Gestionnaire RH/comptable• Agent d'accueil• Agent d'état civil et funéraire• Agent en charge de l'action sociale et du CCAS• Agent vie locale et communication
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	<ul style="list-style-type: none">• Responsable du pôle population• Responsable du pôle RH et finances
TECHNIQUE	TECHNICIEN	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Agents en charge de la restauration scolaire• Agent d'entretien des bâtiments communaux• Agent technique (voirie, espaces verts et bâtiments)
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	<ul style="list-style-type: none">• Directeur adjoint du pôle technique, logistique et sécurité

CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Agent de médiathèque
CULTURELLE	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	<ul style="list-style-type: none"> Responsable du pôle culturel
POLICE MUNICIPALE	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> Policier municipal
SOCIALE	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	<ul style="list-style-type: none"> ATSEM
ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller numérique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée telles que pour les opérations de recensement de la population, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de la direction générale des services qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). Ces heures supplémentaires réalisées dans le cadre de cette mission spécifique seront rémunérées de la même façon que le sont les heures supplémentaires courantes.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Pour les agents contractuels

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3. Modalités de participation à la journée de solidarité

Monsieur Le Maire rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L621-10 du code général de la fonction publique, la journée de solidarité prévue à l'article L. 3133-7 du code du travail peut être accomplie par les agents publics selon l'une des modalités suivantes :

- Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur
- Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Monsieur Le Maire propose donc d'instaurer cette journée de solidarité par le biais de la suppression d'une journée de RTT pour l'ensemble des agents accomplissant leur service sur une base de 39h hebdomadaires. Cette journée de RTT sera posée chaque année sur la journée du lundi de Pentecôte. Les agents réalisant leur service en 35h devront prévoir de travailler 7h précédemment non travaillées et ce dès le début d'année en lien avec leur responsable hiérarchique.

Il est entendu que les agents qui n'effectuent pas un service à temps complet réaliseront la journée de solidarité proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-10 et L.621-11,

VU le Code du travail, notamment son article L.3133-7,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Création d'un contrat de projet chargé de mission accompagnement en ressources humaines

Monsieur François BIRRAUX, Adjoint délégué aux Ressources humaines et aux Finances, rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu des projets structurants dans le domaine des ressources humaines qu'il est envisagé de mener en 2025-2026 (document unique d'évaluation des risques professionnelles, régime indemnitaire des agents, etc.), il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi de rédacteurs territoriaux, catégorie B, pour exercer les fonctions de chargé de mission en ressources humaines, pour une durée d'un an maximum. Cet agent viendra en appui de la responsable du pôle Ressources humaines-Finances afin de mener à bien ces divers projets qui sont essentiels à une mise en conformité avec la réglementation ou dans le cadre de la fidélisation des agents et de leur bien-être au travail.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération n°020-2025 du 12 mars 2025 (suite) – 2 –

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un poste non permanent de chargé de mission accompagnement en ressources humaines selon les modalités précisées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Modification de la délibération n°025-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de préciser le champ de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie initialement par délibération n°025-2020 du 3 juin 2020 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

MODIFIE la délibération n°025-2020 du 3 juin 2020 afin de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, en référé, en première instance, en appel et en cassation.
- b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, en référé, en première instance, en appel et en cassation.
- c) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- d) transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que lors de chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation

6. Modification des règlements intérieurs de la salle des fêtes et du gymnase et instauration d'un règlement intérieur pour la salle du Rez de jardin (cf. annexes 2 à 4)

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux réalisés à la salle des fêtes (nouveaux espaces mis à disposition, nouveaux équipements, ...) d'une part et à la mise en place des nouveaux tarifs de location dans cette même salle et au gymnase d'autre part, il convient de modifier les règlements intérieurs actuellement en vigueur.

Par ailleurs, il propose également d'instaurer un règlement intérieur pour la salle du Rez de jardin ; cette salle étant mise à disposition d'associations de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux règlements intérieurs de la salle des fêtes, du gymnase et de la salle Rez de jardin qui entreront en vigueur à compter du 1er avril 2025.

7. Convention de financement entre ENEDIS et la commune pour la valorisation des transformateurs d'électricité (cf. annexe 5)

Chaque année depuis quatre ans, la commune procède, dans le cadre de chantiers participatifs mettant en lien un artiste avec des habitants de mettre en valeur des postes de transformation d'électricité. Il est proposé pour cette dernière année du mandat de poursuivre ce projet. Afin de contribuer financièrement à sa réalisation, une subvention a été sollicitée auprès d'ENEDIS qui a donné un accord favorable pour un montant de 1 000 € pour la réalisation de deux postes.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'actions menées par ENEDIS en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

- Être un partenaire actif dans les projets communaux,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie.

Cette année, ce sont les transformateurs du Clos Saint-Denis et de la rue Prévert qui seront mis en valeur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'esthétique des ouvrages électriques de distribution publique entre la commune et la société ENEDIS ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à procéder à son exécution.

8. Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) (cf. annexe 6)

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg, Val-Revermont, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de Saint-Trivier-de-Courtes et Saint-Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

La mise en œuvre d'un Projet coopératif avec les familles à l'échelle de la Conférence Bresse, bassin de vie le plus rural de la Communauté d'Agglomération, constitue l'engagement initial de la MSA Ain Rhône dans la déclinaison de cette CTG. Pour rappel, il s'agit d'une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale « Avec les familles » déployée par le régime agricole pour développer les services et les solidarités sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l'offre « Grandir en Milieu Rural » (GMR) sur trois conférences territoriales de l'intercommunalité: Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Cette nouvelle offre territoriale s'inscrit dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...) et mis en œuvre par le régime agricole dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion 2021-2025. L'offre GMR a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance – Jeunesse (favoriser le développement des structures enfance/jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles, favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes et familles rurales et développer des actions de soutien à la parentalité).

Le présent avenant a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de la démarche du Projet coopératif avec les Familles et de l'offre « Grandir en milieu rural » sur les conférences territoriales visées de la Communauté d'Agglomération.

VU la délibération n°020-2021 du 17 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA)

VU L'AVIS FAVORABLE du Comité de Pilotage CTG de Grand Bourg Agglomération, de la CAF, de la MSA et des autres collectivités signataires qui s'est réuni le 18 septembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ci-annexé,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

9. Adhésion 2025/206 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération (cf. annexe 7)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de *Saint-Denis-lès-Bourg* souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de *Saint-Denis-lès-Bourg* participera à hauteur de 0,56 €/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2025.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à ce service d'Économe de flux pour une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026),

DESIGNE :

- M. Patrick BOUVARD comme « élu référent »,
- M. Ludovic BRESSIEUX comme « agent technique référent »,
- Mme Déborah DIAMÉ comme « agent administratif référent »,

PARTICIPE à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;

SUIT les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux » ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

10. Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 936 et de la VC du chemin de Moulin neuf sur les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy – Projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, de financement et de maintenance ultérieure (cf. annexe 8)

Le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les Communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy ont décidé d'équiper de feux tricolores l'intersection entre la RD 936 et la voie communale du chemin du Moulin neuf, afin d'améliorer la gestion des flux de circulation conflictuels et de sécuriser les traversées des usagers qui se déplaceront en mode actif sur la future voie verte qui reliera prochainement le centre-ville de Saint-Denis-lès-Bourg au lieu-dit « Corgenon » à Buellas.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Département de l'Ain.

L'aménagement prévu comprend :

- la pose d'une signalisation lumineuse tricolore au droit du carrefour reconfiguré,
- la réalisation d'une voie de tourne-à-gauche avec îlots séparateurs, dans le sens sud-nord de la RD 936, desservant l'allée et le chemin du Moulin neuf,
- la réalisation d'un cheminement dédié aux modes actifs permettant de raccorder les deux sections de la future voie verte qui reliera le centre-ville de Saint-Denis-lès-Bourg à Corgenon (Buellas),
- la reprise de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique enjambant la rivière la Veyle,
- le renouvellement de la couche de roulement de la RD 936 sur l'emprise du projet,
- l'adaptation du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- les signalisations horizontale et verticale réglementaires,
- les finitions diverses (végétalisation, etc.).

Ces travaux seront coordonnés avec ceux des gestionnaires (Enedis, GRDF, etc.) en charge de déplacer, à leurs frais, les réseaux qui entravent la réalisation du projet routier.

Le projet de convention, soumis à l'approbation du Conseil municipal, propose une répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement.

Le coût total de l'opération est évalué à 624.000 € TTC. Son financement sera assuré de la manière suivante :

- Par le Département de l'Ain, pour deux tiers du coût prévisionnel de l'opération hors taxes après déduction des coûts liés à la signalisation lumineuse tricolore et au rétablissement de la voie verte, soit 332.800 € HT auxquels s'ajoutent 64.000 € d'avance de TVA ;
- Par les Communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy, pour un sixième du coût prévisionnel détaillé ci-dessus, ventilé respectivement comme suit : 75.325 € et 7.875 € HT ;
- Par Grand Bourg Agglomération, pour le solde, soit 144.000 € HT dont 60.800 € HT représentant 100 % des coûts liés aux modes actifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre le Département, Grand Bourg Agglomération et les Communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy, définissant le portage de la maîtrise d'ouvrage, les modalités de financement, les modalités de mise à disposition des emprises foncières et d'exécution des travaux, des conditions d'entretien, d'exploitation et de maintenance ultérieure de l'aménagement décrit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, qui sera conforme au modèle joint en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

IV. Travaux – Aménagement - Foncier

1- Institution d'une obligation de dépôt d'un permis de démolir sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a limité le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir.

Le permis de démolir est resté obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, au titre de l'article R421-28 du Code de l'urbanisme, mais il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

L'article R 421-27 du Code de l'urbanisme permet au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Instaurer le permis de démolir permettrait notamment de mieux suivre l'évolution du patrimoine bâti sur la commune et de s'assurer que les travaux de démolition sont réalisés dans de bonnes conditions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 octobre 2008, modifié les 1er février 2013, 6 octobre 2017, 9 mars 2018 et le 29 novembre 2019, mis à jour le 10 octobre 2017, le 2 mars 2018 et le 20 août 2018 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis pour les projets de démolition de constructions ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut toutefois décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place cette procédure sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que cette démarche permettra de mieux suivre l'évolution du patrimoine bâti sur la commune, d'encadrer et pouvoir éventuellement préserver le patrimoine bâti le plus remarquable de la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2025, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme.

Fin de séance à **21H50**.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

